

Règlement d'ordre intérieur

Accès : conditions

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations de Mons.Expo.
Si un billet d'entrée a été acquis par une personne refusée à l'entrée de la salle, le ticket lui sera remboursé.

L'accès sera naturellement refusé aux personnes sous l'influence de l'alcool, aux personnes en possession ou sous l'influence de stupéfiants, aux personnes donnant des signes d'excitation ou d'agressivité et aux personnes qui ont commis une infraction au Règlement d'ordre intérieur.

Animaux

L'accès de la salle est interdit à tous les animaux.

Capacité de la salle de concert

La capacité de la salle de concert est limitée à 499 personnes.

Dépôt au vestiaire

Le vestiaire est utilisé aux propres risques du visiteur.

Mons.Expo a le droit d'inspecter le contenu des articles. Mons.Expo se réserve le droit de refuser de sauvegarder des articles précieux, de grande taille ou inhabituels, ou encore des articles présentant un contenu (éventuellement) interdit, dangereux ou suspect (le personnel de Mons.Expo est tenu d'informer les autorités en pareil cas). L'utilisateur indemnise Mons.Expo en cas de perte, de dommage matériel ou corporel provoqué par les articles (ou leur contenu) confiés par l'utilisateur.

Un reçu est émis pour chaque article confié à la garde. Les articles ne sont restitués que sur production de ce reçu à un préposé du vestiaire de Mons.Expo.

Mons.Expo décline toute responsabilité pour les conséquences de la perte du reçu. Mons.Expo mettra bien entendu tout en œuvre pour sauvegarder et restituer les articles qui lui sont confiés. Mons.Expo ne peut cependant pas garantir que les articles seront toujours restitués (intacts).

Mons.Expo décline toute responsabilité pour la perte, le dommage matériel ou corporel provoqué par l'utilisateur, à l'exception de la perte, du dommage matériel ou corporel intentionnel ou dû à la négligence grave de la part de Mons.Expo ou de son personnel. Toute responsabilité pour la perte, les dommages matériels ou corporels indirects ou consécutifs est exclue. La responsabilité de Mons est toujours limitée à 25 euros par article confié à sa garde (y compris son contenu).

Gsm

Il est absolument interdit de téléphoner avec un téléphone portable pendant le concert.

Interdiction de fumer

Fumer nuit à la santé. Une interdiction de fumer est en vigueur (AR du 31.03.87 et AR du 12.02.2005). Les visiteurs sont tenus de respecter les zones ou salles non-fumeurs. Néanmoins une zone fumeur est disponible.

Personnel

Veillez observer un comportement calme et respectueux vis - à - vis du personnel. Si vous avez des observations concernant le personnel spécifique, notamment le service de sécurité, veuillez vous adresser au responsable de la salle. Les coordonnées de la société de sécurité sont disponibles à l'accueil.

Photographies

Il est interdit de prendre des photos avant, pendant et après le concert.

Règlement

Le visiteur est tenu d'accepter de se conformer aux termes du Règlement d'ordre intérieur de Mons.Expo.

Le règlement général de sécurité de Mons.Expo est d'application. Il est disponible sur le site internet www.lottomonsexpo.be ou sur demande en version papier à l'accueil de la salle de concert.

La direction de Mons.Expo se réserve le droit de modifier le règlement d'ordre intérieur à tout moment et sans préavis

Sécurité des effets personnels

Faites donc bien attention à vos effets personnels. La société Mons.Expo ne peut pas être tenue responsable d'éventuels incidents se rapportant à une infraction ou un vol.

Vidéos surveillance

Lorsque les bâtiments et ses différentes zones ont été construits, Mons.Expo a établi des mesures et des dispositions afin de garantir la sécurité des visiteurs et du personnel. Pour votre sécurité et la nôtre, le bâtiment et ses parkings sont sous surveillance vidéo constante. Le dispositif a été déclaré à la Commission de protection de la vie privée

Vandalisme

Pour garantir la sécurité des lieux, nous vous demandons de ne pas abîmer l'infrastructure. Chaque acte de vandalisme mènera à une demande d'intervention policière.

Si vous êtes témoin d'un acte de vandalisme, veuillez vous adresser immédiatement au responsable de la salle à l'entrée.